



Annexe A

Engagement pour la garde de poules pondeuses en milieu urbain

Nom du requérant : _____

Emplacement : _____

Nombre de poules pondeuses : _____

Le requérant s'engage à respecter l'ensemble des normes prévues dans le règlement 789-2020 sur la garde des poules pondeuses en milieu urbain. Ce document n'est qu'un résumé des normes applicables :

En tout temps, les poules pondeuses doivent être gardées :

- Dans un environnement propre et sécuritaire;
- À l'intérieur du poulailler ou du parquet extérieur attenant au poulailler;
- À l'intérieur du poulailler la nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00 et il doit pouvoir être fermé au moyen d'un loquet.

Il est interdit de garder :

- Les poules pondeuses en cages ou à l'intérieur du bâtiment principal ou à l'extérieur des limites du terrain.
- Tout coq ou tout poussin ou tout autre volatile (ex: oies, canards, dindes, poulets à griller, faisans, cailles, etc.).

Le poulailler doit :

- Contenir un minimum de 15 centimètres de perchoir par poule, un pondoir par poule, une fenêtre d'aération permettant une ventilation suffisante, un espace dédié aux déjections, une mangeoire et un abreuvoir rempli;
- Être de conception et de finition propres à éviter toutes blessures et permettre aux poules pondeuses de se protéger des intempéries et du soleil en été ainsi que du froid l'hiver;
- Être nettoyé quotidiennement pour retirer les déjections animales (excréments) et les déchets devront être déposés dans un sac hydrofuge et, ce sac doit être placé dans le bac de déchets ultimes (ordures). Ces déchets ne peuvent, en aucun temps, être déposés dans les bacs de matières recyclables (bleu) ou organiques (brun);
- Pour la période hivernale, être isolé sans nuire à la ventilation et muni d'un système de chauffage pour empêcher l'eau de l'abreuvoir de geler et pourvoir aux besoins des poules pondeuses. Sinon, les poules devront être envoyées dans un élevage (pension).

En tout temps :

- La nourriture et l'abreuvoir doivent être conservés dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur.
- Aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites de la propriété.
- La vente de tous produits ou substances issus des poules est interdite et aucun affichage ne peut être fait.
- Les frais du permis d'exploitation doivent être acquittés annuellement.

Si les poules présentent des signes de maladie, de blessure ou de parasite, le requérant doit consulter sans délai un vétérinaire. En cas de décès, la poule doit être apportée à un vétérinaire ou un service de crémation d'animaux dans les 24 heures. En aucun cas, elle ne peut être jetée dans un bac pour les matières résiduelles (noir, vert, bleu ou brun).

En cas de cessation, le requérant doit informer la Municipalité et il peut faire don de ses poules à un autre gardien ou à une exploitation agricole, les apporter à un vétérinaire pour euthanasie ou à un abattoir agréé pour abattage.

Je, _____, reconnais avoir lu, compris et accepté toutes les conditions du présent engagement et je m'engage à me conformer au règlement 789-2020 sur la garde des poules pondeuses en milieu urbain.

Signature : _____

Date : _____